

REPUBLICQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

01/07/2013

N° E13000092 /78

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 19/06/13, la lettre par laquelle le Préfet des Yvelines demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

La demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concernant la création d'un forage de recherche d'eau potable à Saint-Léger-en-Yvelines. ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Georges-Michel BRUNIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

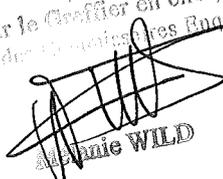
ARTICLE 2 :Monsieur Fabien GHEZ est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

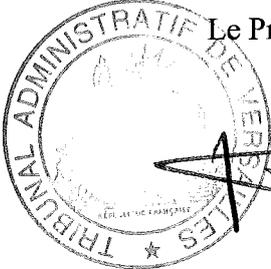
ARTICLE 3 :le Président du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Rambouillet (SYMIPERR) versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1000 euros.

ARTICLE 4 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à au Préfet des Yvelines, à Monsieur Georges-Michel BRUNIER, à Monsieur Fabien GHEZ, au Président du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Rambouillet (SYMIPERR) et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Versailles, le 01/07/2013

Pour le Chef de bureau en chef,
Le Bureau des Enquêtes et Recours

Annie WILD

Le Président,

Le Tribunal Administratif de Versailles


Guy ROTH

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

ANNEXE N° 2

Préfecture

Direction de la Réglementation et des Elections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté d'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de Déclaration
d'Utilité Publique pour la création d'un forage de recherche d'eau potable à
Saint-Léger-en-Yvelines**

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le nouveau code forestier ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le dossier déposé le 15 mars 2013, et ses pièces complémentaires en date du 13 juin 2013, par lequel le **Syndicat Mixte de Production d'Eau potable de la Région de Rambouillet (SYMIPERR)** sollicite la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux de recherche pour la création d'un forage à Saint-Léger-en-Yvelines ;

Vu l'avis de l'Agence Interdépartementale de Versailles de l'Office National des Forêts (ONF), en date du 21 mai 2013 ;

Vu l'avis de la Délégation Territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé (ARS), en date du 22 mai 2013 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines (DDT78), en date du 22 mai 2013 ;

Vu l'avis de l'Unité Territoriale des Yvelines de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, en date du 29 mai 2013 ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Versailles n° E13000092/78 du 1^{er} juillet 2013 désignant Monsieur Georges-Michel BRUNIER, ingénieur bâtiment en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour diligenter l'enquête publique sur ce dossier. Monsieur Fabien GHEZ, cadre supérieur en retraite, est désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant ;

.../...

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Une enquête publique d'une durée de trente-trois jours sera ouverte **du lundi 9 septembre 2013 au vendredi 11 octobre 2013 inclus** sur le département des Yvelines à la mairie de Saint-Léger-en-Yvelines, sur la demande présentée par le **Syndicat Mixte de Production d'Eau potable de la Région de Rambouillet (SYMIPERR)** en vue d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de recherche pour la création d'un forage d'eau potable à Saint-Léger-en-Yvelines.

Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de trente jours.

Article 2 : Monsieur Georges-Michel BRUNIER, ingénieur bâtiment en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.
Monsieur Fabien GHEZ, cadre supérieur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les indemnités qui sont dues aux commissaires enquêteurs sont à la charge du pétitionnaire.

Article 3 : Le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Ils seront déposés à la mairie de Saint-Léger-en-Yvelines du 9 septembre 2013 au 11 octobre 2013 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saint-Léger-en-Yvelines et consigner ses observations sur le registre.

Ces observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Léger-en-Yvelines, siège de l'enquête, avant la date de clôture mentionnée à l'article 1, et seront alors annexées au registre d'enquête.

Article 4 : Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture des Yvelines (www.yvelines.gouv.fr)
Le dossier est également accessible à la préfecture des Yvelines – Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques – à quiconque en fera la demande.

Article 5 : Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès de Monsieur le président du Syndicat Mixte de Production d'Eau potable de la Région de Rambouillet (SYMIPERR).

Article 6 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et contenant les renseignements prescrits à l'article R123-9 du code de l'environnement, sera publié en caractères apparents par les soins du préfet aux frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département.

Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié par voies d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans la commune de Saint-Léger-en-Yvelines, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire de Saint-Léger-en-Yvelines.

Il sera également affiché, dans les mêmes conditions, par le maître d'ouvrage, sur les lieux ou un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique.

Article 7 : Le commissaire enquêteur (ou son suppléant) se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations lors des permanences qu'il assurera à la mairie de Saint-Léger-en-Yvelines aux dates et heures suivantes :

Saint-Léger-en-Yvelines

Jeudi 19 septembre 2013 de 9h00 à 12h00
Samedi 28 septembre 2013 de 9h00 à 12h00
Vendredi 11 octobre 2013 de 16h00 à 19h00

Article 8 : Le conseil municipal de la commune où le dossier d'enquête a été déposé pourra donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er}, le registre est transmis par le maire de la commune de Saint-Léger-en-Yvelines par pli recommandé avec demande d'avis de réception dans les 24 heures, au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête. Le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 10 : Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur doit rencontrer le responsable du projet dans la huitaine et lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, au préfet, accompagnés du registre et des pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture et à la mairie de Saint-Léger-en-Yvelines aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture (www.yvelines.gouv.fr)

Toutes informations concernant ce dossier pourront être obtenues à la préfecture des Yvelines, auprès du chef du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques.

Article 11 : Conformément aux dispositions de l'article R.141-38 du nouveau code forestier, le préfet des Yvelines prendra, à l'issue de la procédure, un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique ou de refus de la demande.

Article 12 : Conformément aux dispositions de l'article R.126-2 du code de l'environnement, à l'issue de la procédure, le maître d'ouvrage prendra une déclaration de projet concernant l'opération.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet, le maire de la commune de Saint-Léger-en-Yvelines et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 18 JUL. 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète chargée de mission pour la politique de la ville

Saudrine MICHALON FAURE



ANNEXE N° 3

25 av. Michelet 93405 Saint-Ouen Cedex - S.A.S. au capital de 2 430 000 € - RC Nanterre B 389 505 850 - Tél : 01 40 10 51 51
Siège social : 738 rue Yves Kermen 92658 Boulogne Billancourt cedex - Identifiant TVA : FR 78 389 505 850

PREFECTURE DES YVELINES

**Direction de la Réglementation
et des Elections**

Bureau de l'environnement
et des enquêtes publiques

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LA COMMUNE DE
SAINT-LEGER-EN-YVELINES**

1ère PARUTION

**Le Syndicat Mixte de Production d'Eau
potable de la Région de Rambouillet**

(SYMIPERR)

dont le siège social est situé **11 route de Rambouillet - 78125 - POIGNY-LA-FORET** a présenté au Préfet des Yvelines une demande de déclaration d'utilité publique relative à la **création d'un forage de recherche d'eau potable sur la commune de Saint-Léger-en-Yvelines**, les opérations envisagées sont soumises au nouveau code forestier et notamment au titre de l'article R141-33 du nouveau code forestier.

Une enquête publique se déroulera du **lundi 9 septembre 2013 au vendredi 11 octobre 2013 inclus**. Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 30 jours.

Monsieur Georges-Michel BRUNIER, Ingénieur bâtiment en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Fabien GHEZ, Cadre supérieur en retraite, est désigné commissaire enquêteur suppléant.

Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et inscrire ses observations sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Saint-Léger-en-Yvelines, aux jours et heures ouvrables ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Léger-en-Yvelines (siège de l'enquête).

Le dossier est également accessible à la Préfecture -Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles - 78000). Des informations peuvent être demandées auprès du Syndicat Mixte d'Eau potable de la Région de Rambouillet (SYMIPERR).

Le commissaire enquêteur recevra personnellement à la Mairie de Saint-Léger-en-Yvelines toutes les personnes qui le souhaiteront à :

SAINT-LEGER-EN-YVELINES

Judi 19 septembre 2013 de 9h00 à 12h00

Samedi 28 septembre 2013 de 9h00 à 12h00

Vendredi 11 octobre 2013 de 16h00 à 19h00

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture et à la mairie de Saint-Léger-en-Yvelines, aux heures normales d'ouverture des bureaux, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du

MAIRIES, COLLECTIVITÉS, ADMINISTRATIONS, ETABLISSEMENTS PUBLICS



Publiez vos petits marchés dans cette rubrique.

Un coût très avantageux pour
une efficacité maximale

En permanence sur le site ouestmarchés.com

Avis administratifs

PREFECTURE DES YVELINES
Direction de la Réglementation et
des Elections - Bureau de l'envi-
ronnement et des enquêtes
publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-EN-YVELINES 1re PARUTION

Le Syndicat Mixte de Production d'Eau potable de la Région de Rambouillet (SYMIPERR), dont le siège social est situé 11, route de Rambouillet - 78125 - POIGNY-LA-FORET a présenté au Préfet des Yvelines une demande de déclaration d'utilité publique relative à la création d'un forage de recherche d'eau potable sur la commune de Saint-Léger-en-Yvelines, les opérations envisagées sont soumises au nouveau code forestier et notamment au titre de l'article R141-33 du nouveau code forestier.

Une enquête publique se déroulera du lundi 9 septembre 2013 au vendredi 11 octobre 2013 inclus. Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 30 jours.

Monsieur Georges-Michel BRUNIER, ingénieur bâtiment en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Fabien GHEZ, cadre supérieur en retraite, est désigné commissaire enquêteur suppléant.

Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et inscrire ses observations sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Saint-Léger-en-Yvelines, aux jours et heures ouvrables ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Léger-en-Yvelines aux jours et heures ouvrables ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Léger-en-Yvelines (siège de l'enquête).

Le dossier est également accessible à la Préfecture - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles - 78000). Des informations peuvent être demandées auprès du Syndicat Mixte d'Eau potable de la Région de Rambouillet (SYMIPERR).

Le commissaire enquêteur recevra personnellement à la Mairie de Saint-Léger-en-Yvelines toutes les personnes qui le souhaiteront à :

SAINT-LEGER-EN-YVELINES : jeudi 19 septembre 2013 de 9h00 à 12h00
samedi 28 septembre 2013 de 9h00 à 12h00

vendredi 11 octobre 2013 de 16h00 à 19h00

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture et à la mairie de Saint-Léger-en-Yvelines, aux heures normales d'ouverture des bureaux, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du pétitionnaire ainsi que sur le site internet de la préfecture des Yvelines (www.yvelines.gouv.fr).

A l'issue de la procédure, le Préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique des travaux de recherche ou une décision de refus.

PREFECTURE DES YVELINES BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Par arrêté n°2013200-0008 du 19 juillet 2013, le Préfet des Yvelines a imposé à la société CNIM THIVERVAL-GRIGNON des prescriptions complémentaires concernant l'usine d'incinération et le centre de tri de déchets ménagers et assimilés qu'elle exploite à Thiverval-Grignon portant sur la capacité de traitement et de stockage du centre de tri et le suivi des mâchefers.

Copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de Thiverval-Grignon, ainsi qu'à la préfecture où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

Commune de Raizeux Enquête publique sur le projet de modification du P.L.U

Par arrêté en date du 09/08/2013

Le Maire de Raizeux a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du P.L.U

A cet effet

M. Henri LANGLOIS en qualité de directeur commercial a été désigné par le Tribunal Administratif de Versailles comme commissaire enquêteur, et Mme Monique CLUZEL-PRONOST en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie du 05/09/2013 au 05/10/2013, aux jours et heures habituels d'ouverture, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et faire des remarques sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit sous pli au commissaire enquêteur à la Mairie.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- Le samedi 7 septembre de 9h à 13h
- Le jeudi 19 septembre de 14h à 18h
- Le lundi 23 septembre de 14h à 18h
- Le samedi 5 octobre de 9h à 13h

Son rapport et ses conclusions transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Vie des sociétés

Avis est donné en date du 7 août 2013 de la constitution d'une société :

Dénomination :

LES VERGERS DE CHEVREUSE

Forme : Société à Responsabilité Limitée

21 AOÛT 2013
regroupement de sociétés, forums de commerce, Enquêtes Publiques, Marchés Publics, Avis d'attribution, Publications Judiciaires, Ventes Judiciaires, autres annonces légales) par 4 moyens au choix :

par Internet : www.medialex.fr

par e-mail : annonces.legales@medialex.fr

par fax : 0 820 309 009 (0,12€ TTC/mn)

par courrier : BP 51579

35515 Cesson Sévigné Cedex

Pour toute information complémentaire, contactez-nous au 02 99 32 50 43

Vie des sociétés

SPEED LAP

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15 000 €
26, rue des Iles
78700 Conflans Sainte Honorine
RCS Versailles 518 044 086

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 juillet 2013 à 10 h, a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour. De nommer comme liquidateur M. LACK-SEVLO Yao Dodzi, demeurant 8, rue de la Veillée, 95800 Cergy. De fixer le siège de liquidation au siège social où toute correspondance devra être adressée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 juillet 2013 à 14 h, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus de son mandat au liquidateur et prononcé la clôture de la liquidation à compter du 31 juillet 2013.

La société sera radiée du RCS de Versailles.

BG 2000 ELECTRONIQUE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 10 000 €
12, rue de Paris
78460 Chevreuse
RCS Versailles 391 273 547

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 août 2013, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus de son mandat au liquidateur et prononcé la clôture de la liquidation à compter du 16 août 2013.

La société sera radiée du RCS de Versailles.

VOS ANNONCES LEGALES

0.820.309.009
012€ TTC/mn

M. A. G

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 000 €
13, rue Saint Honoré
78000 Versailles
RCS Versailles 519 003 990

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juillet 2013, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus de son mandat au liquidateur et prononcé la clôture de la liquidation à compter du 29 juillet 2013.

La société sera radiée du RCS de Versailles.

F. M STORE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 6 000 €
71, rue Albert Einstein
78990 Elancourt
RCS Versailles 751 653 585

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 31 juillet 2013, il a été pris acte de la démission de M. ANDRADE FERNANDES Mario de ses fonctions de co-gérant à compter de ce jour. M. DE SOUSA COSTA Fernando reste seul gérant de la société.

Mention sera faite au RCS de Versailles.

CONSEIL ET ASSISTANCE POUR L'ORGANISATION ET LE RAPPROCHEMENT DES ENTREPRISES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 10 000 €
3, avenue Jean Perrin
78330 Fontenay-le-Fleury
RCS Versailles 442 838 462

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2013, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus de son mandat au liquidateur et prononcé la clôture de la liquidation à compter du 30 juin 2013.

La société sera radiée du RCS de Versailles.

ouest marchés

www.ouestmarchés.com



25 av. Michelet 93405 Saint-Ouen Cedex - S.A.S. au capital de 2 430 000 € - RC Nanterre B 389 505 850 - Tél : 01 40 10 51 51
Siège social : 738 rue Yves Kermen 92658 Boulogne Billancourt cedex - Identifiant TVA : FR 78 389 505 850

PREFECTURE DES YVELINES

Direction de la Réglementation
et des Elections

Bureau de l'environnement
et des enquêtes publiques

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LA COMMUNE DE
SAINT-LEGER-EN-YVELINES**

2ème PARUTION

**Le Syndicat Mixte de Production d'Eau
potable de la Région de Rambouillet**

(SYMIPERR)

dont le siège social est situé **11 route de Rambouillet - 78125 - POIGNY-LA-FORET** a présenté au Préfet des Yvelines une demande de déclaration d'utilité publique relative à la **création d'un forage de recherche d'eau potable sur la commune de Saint-Léger-en-Yvelines**, les opérations envisagées sont soumises au nouveau code forestier et notamment au titre de l'article R141-33 du nouveau code forestier.

Une enquête publique se déroulera du **lundi 9 septembre 2013 au vendredi 11 octobre 2013 inclus**. Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 30 jours.

Monsieur Georges-Michel BRUNIER, Ingénieur bâtiment en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Fabien GHEZ, Cadre supérieur en retraite, est désigné commissaire enquêteur suppléant.

Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et inscrire ses observations sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Saint-Léger-en-Yvelines, aux jours et heures ouvrables ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Léger-en-Yvelines (siège de l'enquête).

Le dossier est également accessible à la Préfecture -Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles - 78000). Des informations peuvent être demandées auprès du Syndicat Mixte d'Eau potable de la Région de Rambouillet (SYMIPERR).

Le commissaire enquêteur recevra personnellement à la Mairie de Saint-Léger-en-Yvelines toutes les personnes qui le souhaiteront à :

SAINT-LEGER-EN-YVELINES

Jeudi 19 septembre 2013 de 9h00 à 12h00

Samedi 28 septembre 2013 de 9h00 à 12h00

Vendredi 11 octobre 2013 de 16h00 à 19h00

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture et à la mairie de Saint-Léger-en-Yvelines, aux heures normales d'ouverture des bureaux, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du

LE PAF pétitionnaire ainsi que sur le site Internet de **assées**

la préfecture des Yvelines
(www.yvelines.gouv.fr).

Service des annonces légales à l'agence de Versailles
Toutes les Nouvelles - 4 bis, avenue de Sceaux
Contact : Daniel Bouyssou 01 30 97 72 00
Horaires : 9 h. à 12 h.30 - 14 h. à 17 h.15

Les Annonces Légales

Avis administratifs

PREFECTURE DES YVELINES
Direction de la Réglementation et des Elections - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-EN-YVELINES 2e PARUTION

Le Syndicat Mixte de Production d'Eau potable de la Région de Rambouillet (SYMIPERR), dont le siège social est situé 11, route de Rambouillet - 78125 - POIGNY-LA-FORET a présenté au Préfet des Yvelines une demande de déclaration d'utilité publique relative à la création d'un forage de recherche d'eau potable sur la commune de Saint-Léger-en-Yvelines, les opérations envisagées sont soumises au nouveau code forestier et notamment au titre de l'article R141-33 du nouveau code forestier.

Une enquête publique se déroulera du lundi 9 septembre 2013 au vendredi 11 octobre 2013 inclus. Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 30 jours.

Monsieur Georges-Michel BRUNIER, ingénieur bâtiment en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Fabien GHEZ, cadre supérieur en retraite, est désigné commissaire enquêteur suppléant.

Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et inscrire ses observations sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Saint-Léger-en-Yvelines, aux jours et heures ouvrables ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Léger-en-Yvelines aux jours et heures ouvrables ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Léger-en-Yvelines (siège de l'enquête).

Le dossier est également accessible à la Préfecture - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles - 78000). Des informations peuvent être demandées auprès du Syndicat Mixte d'Eau potable de la Région de Rambouillet (SYMIPERR).

Le commissaire enquêteur recevra personnellement à la Mairie de Saint-Léger-en-Yvelines toutes les personnes qui le solliciteront à :

SAINT-LEGER-EN-YVELINES : jeudi 19 septembre 2013 de 9h00 à 12h00
samedi 28 septembre 2013 de 9h00 à 12h00
vendredi 11 octobre 2013 de 16h00 à 19h00

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture et à la mairie de Saint-Léger-en-Yvelines, aux heures normales d'ouverture des bureaux, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du pétitionnaire ainsi que sur le site internet de la préfecture des Yvelines (www.yvelines.gouv.fr).

A l'issue de la procédure, le Préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique des travaux de recherche ou une décision de refus.

Commune de Raizeux

ENQUETE PUBLIQUE sur le projet de modification du P.L.U.

Vie des sociétés

Le 18/07/2013, la SARL **ABRI ET TECHNOLOGIE**

Capital : 5 000 euros
RCS CHARTRES 538 649 871, a :
- décidé le transfert du siège social du 4, rue des Travers - 28130 HANCHES, au 44, rue du Chemin Vert - 78610 LE PERRY-EN-YVELINES à compter du 18/07/2013.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. La Société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS de VERSAILLES.

- pris acte de la démission de Jérôme DELANGLE à compter du 18/07/2013, Jean-Pierre DA GRACA, 29, rue de la Louvière - 78120 RAMBOUILLET devenant gérant unique.

La Gérance.

LES DEMEURES D'AURTHELINE

Société Civile Immobilière au capital de 1524,49 €
9, rue de la Noue
78113 Adainville
RCS Versailles 432 515 070

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 août 2013, il a été décidé de transférer le siège social au 1, route du Blanc Fossé, Les Grès, 27320 Courdemanche, à compter de ce jour.

La société sera désormais immatriculée au RCS de Evreux.

Avis est donné en date du 20 juillet 2013 de la constitution d'une société :

Dénomination :

ADG CONSEIL

Forme : Société à Responsabilité Limitée

Capital social : 1.500 €

Siège social : 48, rue du Bois, 78320 La Verrière

Objet social : prestations de services dans l'aide et le conseil en recrutement et en formation.

Durée : 99 ans.

Gérant : Mme Ana BARBOSA MAGALHAES, 48, rue du Bois, 78320 La Verrière.

Immatriculation au RCS. de Versailles.

LEANLABZ

Société par actions simplifiée au capital de 10.000,00 €
Siège social : 24, rue du Pleyon
78570 ANDRESY

Avis de constitution

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : LEANLABZ

Forme : Société par actions simplifiée au capital de 10.000,00 €

Siège social : 24, rue du Pleyon - 78570 ANDRESY

SCI DOMAINE DE CAMARAT SLG

Société Civile Immobilière au capital de 1.524,49 €
1, rue de la Ferme
78220 Viroflay
RCS Versailles 341 733 038

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 avril 2013, a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 13 mai 2013. De nommer comme liquidateur Mme Suzanne LE GUELLAUT, demeurant 1, rue de la Ferme, 78220 Viroflay. De fixer le siège de liquidation au siège social où toute correspondance devra être adressée.

Dépôt des actes et pièces sera effectué au Greffe du Tribunal de commerce de Versailles.

Société Civile Professionnelle «Maitres Remy GIROT DE LANGLADE, Eric SCHMIT, Philippe DUMONT et Anne-Marie TRIANNEAU-ROBIN Notaires associés»

Titulaire d'un office notarial dont le siège est à MEULAN-en-YVELINES (Yvelines)
19 ter, Quai de l'Arquebuse

RECTIFICATIF pour.

La Société dénommée ESPACE AUTO MUREAUX, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000,00 € ayant son siège social à LES MUREAUX (Yvelines), 222, avenue Paul Raoult en cours d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES.

Représentée par Monsieur Abdallah MIRAOLI et Monsieur Youssef MIRAOLI,

Le fonds de commerce de garage automobile connu sous le nom de SARL ESPACE AUTOMOBILE est situé et exploité à LES MUREAUX (78130) 222, avenue Paul Raoult, centre commercial Espace.

Pour avis, le notaire

Avis est donné en date du 7 août 2013 de la constitution d'une société :

Dénomination :

SOCIETE EUROPEENNE DE CONSEIL, D'AUDIT ET DE COMPTABILITE

Sigle : SECAC

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Capital social : 1 000 €

Siège social : 3A, avenue des Solitaires, 78320 Le Mesnil-Saint-Denis

Objet social : exercice de la profession d'expert-comptable et commissaire aux comptes.

Durée : 99 ans

Président : Mme LE BONNIEC Brigitte, 3A, avenue des Solitaires, 78320 Le Mesnil-Saint-Denis.

Immatriculation au RCS. de Versailles.

ESTEREL TECHNOLOGIES

Société Anonyme au capital de 7 418 911,44 €
8, rue Blaise Pascal
78990 Elancourt

SCI DOMAINE DE CAMARAT SLG

Société Civile Immobilière au capital de 1.524,49 €
1, rue de la Ferme
78220 Viroflay
RCS Versailles 341 733 038

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 août 2013, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus de son mandat au liquidateur et prononcé la clôture de la liquidation à compter du 28 août 2013.

La société sera radiée du RCS de Versailles.

BY MADAME RAOUL

Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 €
689 rue de la Verte Salle
78630 Orgeval
RCS Versailles 495 305 740

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 juillet 2013, il a été décidé à compter de ce jour, d'étendre l'objet social à l'activité de formation.

De rajouter une enseigne : CREA&COLE

Modification des statuts en conséquence.

SIRIUS SYSTEMS FRANCE SARL

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7622 €
29, avenue du Plateau
78990 Elancourt
RCS Versailles 400 914 248

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 septembre 2013, il a été nommé à compter du 4 septembre 2013, en qualité de gérant M. Alexandre WEISZ demeurant 4, rue Justin Gaudard, 92150 Suresnes, en remplacement de Mme Elisabeth WEISZ démissionnaire.

Mention sera faite au RCS de Versailles.

Avis est donné en date du 7 mai 2013 de la constitution d'une société :

Dénomination :

PACKISSIMO TRANSPORT

Forme : Société à Responsabilité Limitée

Capital social : 1 800 €

Siège social : 12, rue des Engrangeurs, 78117 Toussus-le-Noble

Objet social : transports publics routiers de marchandises avec véhicules de moins de 3,5 tonnes. Location de véhicules industriels avec conducteurs.

Durée : 99 ans

Gérant : M. KHOUDI Yacine, 12, rue des Engrangeurs, 78117 Toussus-le-Noble.

Immatriculation au RCS. de Versailles.

Jean-Christophe La Guill

Notaire

Suivant notaire su enregistré septembre Case n°1.

La Société est 1000 €, (78520), 7 allée au SI 557 et im SAILES.

A CÉDI

La Société en nom c dont le siège Adrien F sous le n culée au F

Un fonc BELOTER annexée I sis et exp Adrien Fo

«AU

et pour le au RC numéro S:

Moyen CENT CIT 000,00 EL corporels

Le tra jours de l au 1er se

Les o reçus et jours de lions prév de : Mait SORDET CRESPIE Moncel o

Avis e 2013 de l

Dénot

Forme Capit

Siège Gaille, 7

Objet affaires promotion détail.

Durée Présit place d Chatou.

Comm Titulal de l'Alge

Suipi

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

En exécution de l'arrêté du 18 juillet 2013 ordonnant la mise à l'enquête relative au projet ci-dessus mentionné,

Je soussigné(e) *Jansiau Jean-Pierre Schibaud*.....,

Maire de la commune de SAINT-LEGER-EN-YVELINES,

certifie que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique a bien été affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral précité, sur toute l'étendue de la commune, à savoir :

du *24/08/2013*..... au *11/10/2013*.....

(au moins quinze jours avant le début de l'enquête)

Par ailleurs, j'atteste que le dossier soumis à enquête et le registre destiné à recevoir les observations du public sont restés déposés à la mairie pendant toute la durée de l'enquête publique.

FAIT A *Saint Léger*....., le *11/10/2013*

LE MAIRE,

(Timbre de la Mairie)



A retourner dès la fin des formalités d'affichage à :

Préfecture des Yvelines
DRE - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques
A l'attention de Maxime Douesnard
1, rue Jean Houdon
78010 Versailles cedex

1^{er} octobre 2013

**objet : création d'un forage de recherche d'eau potable à Saint Léger en Yvelines
enquête publique du 9 septembre au 11 octobre 2013 - avis de l'ONF**

Le dossier contient un avis de l'ONF (non daté) ainsi que la réponse d'Archambault Conseil, bureau d'étude du SYMIPERR, dans un mémoire de juin 2013.

questions complémentaires du commissaire enquêteur

- *réponses de l'ONF*

1 - Le SYMIPERR envisage de rechercher, avant exécution des travaux, le forage exécuté sur le site en 1986, non retrouvé à ce jour : investigations à partir de plans d'archives, s'ils sont retrouvés, et sur place par quadrillage avec des détecteurs de métaux.

Observations de l'ONF ?

- *j'avais cru comprendre que cette phase était terminée et s'était soldée par un échec puisqu'ils n'avaient rien retrouvé..?
quoi qu'il en soit si ce n'est pas le cas, que comptent-ils faire une fois qu'ils auront retrouvé l'ancien forage? l'exploiter à nouveau? défricher un périmètre autour?
de façon générale, toute opération qui engendrera une perturbation du milieu (débroussaillage, coupe d'arbres, même de faibles dimensions) doit nous être expliquée en détail, car l'endroit est un milieu sensible à 2 titres :*
 - 1 : zone humide
 - 2 : zone de régénération

2 - quelles sont les périodes à éviter de préférence pour ne pas déranger les oiseaux ?

- *période de nidification ; interdiction de travaux du 01/04 au 31/07*

3 - dans l'hypothèse où le forage se révélerait productif, et en vue de sa mise en exploitation :

3.1.1 - un périmètre de protection immédiate devra être établi autour du captage, entièrement clos et d'accès réservé, à l'intérieur duquel seront mises en place les installations hydrauliques et électriques nécessaires à l'exploitation, à l'exclusion de toute autre.

Observations de l'ONF ?

- *quelle surface?
cela correspond à la zone qui perdra de façon définitive son caractère boisé et donc sa valeur d'avenir. c'est sur cette base que l'indemnisation doit être calculée, en notant bien que le peuplement actuel, une régénération, a justement une valeur d'avenir maximale.*

3.1.2 - le SYMIPERR devrait en principe acquérir en toute propriété le terrain inclus dans le périmètre de protection immédiate. Mais ce terrain appartenant à une collectivité publique, les dispositions de l'article L. 1321-2 (3^{ème} alinéa) du code de la santé publique peuvent être appliquées ; quelles sont les modalités envisagées par l'ONF pour une mise à disposition du terrain au SYMIPERR ?

- *convention de concession fixant des modalités d'indemnisation pour la perte financière engendrée*

3.1.3 - le forage devra être raccordé au réseau de distribution existant, à Saint-Léger-en-Yvelines, par une canalisation le long de la RD 138.

Observations de l'ONF ?

- *carte avec situation précise de ce raccordement? si empiètement sur le foncier de la forêt domaniale, des préconisations doivent être respectées (mais à mon avis cela doit être sur l'emprise de la RD).*

Georges-Michel Brunier
Ingénieur ECP – CHEBAP – EUR.ING.

56 Boulevard de la République
78000 Versailles

téléphone : 01 39 49 96 05
mobile : 06 74 51 39 33
gmbrunier@orange.fr

ANNEXE N° 6

Versailles, le 14 octobre 2013

Monsieur le Président du SYMIPERR
11 route de Rambouillet septembre
78125 Poigny-la-Forêt

à l'attention de Monsieur Sylvain Brunel

objet : enquête publique ayant pour objet la demande de Déclaration d'Utilité Publique concernant la création d'un forage de recherche d'eau potable à Saint-Léger-en-Yvelines

Monsieur le Président ,

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Versailles j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique en référence.

Conformément à l'arrêté du 18 juillet 2013 de Monsieur le préfet des Yvelines l'enquête a été conduite du 9 septembre au 11 octobre 2013.

Dans son article 10 et en application de l'article R 123-18 du code de l'environnement, cet arrêté indique que je dois vous rencontrer dans un délai d'une huitaine à compter de la clôture de l'enquête afin de vous remettre le procès-verbal de synthèse contenant les observations du public ; vous disposerez alors d'un délai de quinze jours pour produire vos observations éventuelles.

Toutefois je dois vous informer que, au cours de cette enquête, je n'ai reçu aucune observation du public ; je vous prie de trouver ci-joint un procès-verbal de synthèse qui en fait état. En ce qui me concerne je n'ai pas de remarque ou de question à formuler.

Dans ces conditions, il apparaît que la réunion visée par l'article 10 de l'arrêté préfectoral est sans objet ; je vous remercie de me faire savoir si vous entendez ou non la maintenir et produire d'éventuelles observations.

Je précise que, quelle que soit votre décision, je suis en mesure de transmettre mon rapport dans un bref délai à Monsieur le préfet des Yvelines.

Restant à votre disposition et dans l'attente de votre réponse,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments dévoués.

Georges-Michel Brunier

**objet : création d'un forage de recherche d'eau potable à Saint Léger en Yvelines
enquête publique du 9 septembre au 11 octobre 2013**

PROCES -VERBAL DE SYNTHESE

(article R 123-18 du code de l'environnement)

observations du public

observations portées sur le registre d'enquête :

NEANT

courriers reçus par le commissaire enquêteur :

NEANT

observations orales formulées auprès du commissaire enquêteur :

NEANT

Versailles, le 14 octobre 2013

Georges-Michel Brunier
commissaire enquêteur

SYMIPERR

SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU
POTABLE DE LA REGION DE RAMBOUILLET

Monsieur Georges-Michel BRUNIER,
Ingénieur ECP – C.H.E.B.A.P. – EUR.ING.
56 boulevard de la République
78000 VERSAILLES

Décision n° : E13000092 / 78, du 1^{er} juillet 2013

Objet : La demande de déclaration d'utilité publique (DUP), concernant la création d'un forage de recherche d'eau potable à Saint-Léger-en-Yvelines.

N/Réf. : RD/CC/RC/ 885/2013

Objet : Enquête publique ayant pour objet la demande citée ci-dessus

Poigny-la-Forêt, le 15 octobre 2013


Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Dans le cadre du dossier cité ci-dessus, j'accuse réception de votre courrier en date du 14 octobre dernier auquel est joint le procès-verbal de synthèse relatif aux observations du public. Par la présente, je vous informe que le syndicat ne souhaite formuler aucune observation éventuelle sous quinzaine.

Comme précisé dans votre correspondance, la **réunion visée par l'article 10 de l'arrêté préfectoral** étant sans objet, sa tenue n'est donc pas nécessaire et vous demande de bien vouloir prendre acte que le syndicat estime qu'il n'y a pas lieu de la maintenir.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires qui viendraient à vous faire défaut et vous remercie de bien vouloir déposer dans un bref délai votre rapport à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire-enquêteur, en l'expression de mes sincères salutations.

Cordialement

Claude CHAUVIN,

Vice-président

S.Y.M.I.P.E.R.R.
Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable
de la Région de Rambouillet
Salle du Marais - 11 route de Rambouillet
78125 POIGNY LA FORET
Tél. 01 34 84 78 94 - Fax-Répondeur 01 34 84 78 99

